

CONSEIL MUNICIPAL DU 3 DECEMBRE 2015

Feuillet n° _____

Le trois décembre deux mil quinze à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de LE BIGNON DU MAINE s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Jean-Louis BELLAY, Maire.

Date de convocation et d'affichage : 27 novembre 2015

Présents : Jean-Louis BELLAY - Bertrand LANDELLE - Marie-Laure HARDY - Laurent RAGUIN - Nicole ROMARIE - Mickaël DUCHEMIN - Constance THIREAU - Gilbert DELLIERE - Sébastien MONSIMER - Louis MAHE

Secrétaire de séance : Laurent RAGUIN

Absent(s) excusé(s) : Michelle BOUE

Absent(s) non excusé(s) :

Assistait également : Odile HEUVELINNE, Adjoint administratif

Ordre du jour :

- Approbation du procès verbal de la séance du 5 novembre 2015
- Budget commune : Décision modificative n°1
- Raccordement électrique inférieur à 100m lieudit « Les Chassebouvières »
- Convention RPI : participation financière 2014/2015
- Schéma départemental de coopération intercommunale de la Mayenne : avis compétence eau
- Elaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal
- Réseaux et services locaux de communications : transfert de compétence
- Contrat enfance jeunesse : renouvellement
- Questions et informations diverses

1. Approbation du compte rendu de la séance du 5 novembre 2015

M. Le Maire demande l'approbation du compte rendu de la séance dernière. Il est approuvé à l'unanimité.

2. Budget commune : décision modificative n°1

DCM n°2015-026

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, valide la décision modificative n° 1 sur le budget commune afin de verser une subvention de 300 € sur le budget CCAS pour le règlement de la facture du repas CCAS.

Décision modificative n°1 budget commune

Section de fonctionnement	Dépenses
011/6232 Fêtes et cérémonies.....	- 300.00 €
011/657362 Subvention CCAS.....	+ 300.00 €
total	0.00 €

M. Sébastien MONSIMER traiteur concerné n'a pas pris part au vote.

3. Raccordement électrique inférieur à 100m lieudit : Les Chassebouvières

DCM n°2015-027

M. Le Maire expose que dans le cadre de la viabilisation et de l'équipement des parcelles section B n°655,657 et 704 lieudit « Les Chassebouvières » appartenant à Mme Christine CROSNIER dossier n°CU5303015B4008, il convient de réaliser une extension du réseau d'électricité d'une longueur inférieure à 100 mètres alors que la voie publique existante ne nécessite pas d'aménagement. Conformément aux dispositions de l'article 51 de la loi « Urbanisme et Habitat » du 2 juillet 2003 ce raccordement étant exclusif aux besoins du projet, la commune demande au Syndicat Départemental pour l'Electricité et le Gaz de la Mayenne de traiter cette opération directement avec le bénéficiaire. Parallèlement, elle s'engage à ne pas autoriser la desserte d'autres constructions existante ou futures issues du raccordement considéré sous peine de restituer l'intégralité de la participation financière estimée à 4 056 € supportée par le bénéficiaire. Le solde des coûts et la taxe sur la valeur ajoutée sont pris en charge par le SDEGM.

Le Conseil Municipal, **après délibération et à l'unanimité**, décide que les frais liés au raccordement au réseau de distribution d'énergie électrique soit à la charge du demandeur.

4. Convention RPI : participation financière 2014/2015

DCM n°2015-028

Suite à la délibération du 3 septembre 2015 qui précisait les modalités du calcul de notre participation intégrant les charges depuis la rentrée 2014 des nouvelles activités périscolaires (NAP), M. Le Maire propose de verser une participation de 5 181.38 € à la commune de Maisoncelles du Maine.

Le Conseil Municipal, **après délibération et à l'unanimité**, décide de verser la participation indiquée ci-dessus.

5. Schéma départemental de coopération intercommunale de la Mayenne : avis sur la compétence eau

DCM n°2015-029

M. Le Maire propose de suivre la position du syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable (SIAEP) de la région de Meslay-Ouest-La Cropte en privilégiant le scénario 1 pour la création d'un syndicat mixte, par adhésion des communes seules à un syndicat et fusion des syndicats existants qui sont :

- Le SIAEP de la région de MESLAY-OUEST-LA CROPTE
- Le SIAEP de la région de CHEMERE LE ROI
- Le SIAEP de la région de COSSE EN CHAMPAGNE
- Le SIAEP de la région de GREZ EN BOUERE
- Le SIAEP de la région de BALLEE
- La Commune de MESLAY DU MAINE
- La Commune de PREAUX

plutôt que le scénario 2 privilégiant la prise de compétence eau potable par la Communauté de Communes du Pays de Meslay Grez.

Le Conseil Municipal, **après délibération et à l'unanimité**, décide de donner un avis favorable au projet de schéma portant sur le scénario 1

6. Elaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal

DCM n°2015-030

M. Le Maire expose aux membres du conseil municipal que le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Meslay Grez a approuvé, le 10 novembre 2015, le transfert à son profit de la compétence pour l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI), de documents d'urbanisme en tenant lieu, et de carte communale. Le plan local d'urbanisme intercommunal est un document d'urbanisme réglementaire et de planification qui définit et régit l'usage des sols, en tenant compte des spécificités de chaque commune. Son élaboration se fait en concertation avec la population et en association avec les partenaires institutionnels. Il permet de définir la stratégie d'aménagement et de développement du territoire pour les 10 à 15 prochaines années. La prescription d'un PLUI avant le 31 décembre 2015 permettrait de suspendre les délais et les contraintes qui s'imposent à court terme aux plan d'occupation des sols (POS) et plan local d'urbanisme (PLU), à savoir :

- une « grenellisation » des documents d'urbanisme avant le 1er janvier 2017,
- la caducité des POS au 31 décembre 2015, générant pour contrainte le retour au renseignement national de l'urbanisme (RNU).

M. Le Maire propose d'approuver le PLUI, la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Meslay Grez avec ajout d'un complément à la compétence aménagement de l'espace comme suit :

« La communauté de communes est compétente pour l'étude, l'élaboration, l'approbation, la révision et le suivi d'un plan local d'urbanisme intercommunal, de plans locaux d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu et cartes communales. »,

de valider la charte de gouvernance et de l'autoriser à la signer

de demander au Préfet de la Mayenne de bien vouloir prononcer, par arrêté, la modification statutaire susvisée.

d'autoriser M. Le Maire à signer toutes pièces utiles et tout document concourant au bon aboutissement de ce dossier.

*Le Conseil Municipal, **après délibération et à l'unanimité**, donne son accord pour l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal.*

7. Réseaux et services locaux de communications : transfert de compétence

DCM n°2015-031

Dans sa séance du 27 octobre dernier, le conseil communautaire du Pays de Meslay-Grez a délibéré pour approuver le transfert à la CCPMG de la compétence en matière de réseaux et services locaux de communications électroniques. Afin de déployer la fibre optique et que tous les bourgs soient desservis, M. Le Maire propose de transférer la compétence à la CCPMG ainsi un syndicat pourra être créé regroupant le conseil départemental, les EPCI du département, le SDEGM et la région des Pays de la Loire.

*Le Conseil Municipal, **après délibération et à l'unanimité**, approuve le transfert à la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez de la compétence en matière de réseaux et services locaux de communications électroniques et l'insertion dans les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez au titre de ses compétences facultatives, autorise la Communauté de Communes à adhérer au syndicat mixte départemental compétent en matière de communications électroniques.*

8. Contrat enfance jeunesse : renouvellement

DCM n°2015-032


*Dans le cadre du contrat Enfance et Jeunesse qui lie la commune et la CAF de la Mayenne concernant l'accueil périscolaire et les actions jeunes, le Conseil Municipal **après délibération et à l'unanimité** autorise M. Le Maire à signer le nouveau CEJ 2015-2018 et précise que la commune ne développera pas son action.*

9. Compte rendu des commissions communales


 **Commission Culturelle Jeunes** : MME Marie-Laure HARDY rapporte le compte rendu du Conseil d'école qui s'est réuni le 10 novembre dernier. Les effectifs sont les suivants :


- Classe de CE1/CE2 : 11 CE1 - 11 CE2 (soit 22 élèves)
- Classe des CM1/CM2 : 17 CM1 - 10 CM2 (soit 27 élèves)

Le RPI compte 100 élèves.

 **Commission bâtiment** : la commission s'est réunie le 21 novembre dernier et a constaté divers travaux d'entretien à prévoir sur les bâtiments communaux.

10. Agenda

 Réunion de conseil municipal le jeudi 18 février 2016

 Mise en lumière du bourg le mercredi 7 décembre 2016

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée à 23 h 15.

Le Maire
Jean Louis BELLAY

FEUILLET DE CLOTURE

Liste des délibérations :

- 2015-026..... Budget commune : Décision modificative n°1
- 2015-027 Raccordement électrique inférieur à 100m lieudit « Les Chassebouvières »
- 2015-028 Convention RPI : participation financière 2014/2015
- 2015-029..... Schéma départemental de coopération intercommunale de la Mayenne : avis
compétence eau
- 2015-030..... Elaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal
- 2015-031..... Réseaux et services locaux de communications : transfert de compétence
- 2015-032..... Contrat enfance jeunesse : renouvellement

<i>Jean-Louis BELLAY, Maire</i>	
<i>Bertrand LANDELLE, 1er Adjoint</i>	
<i>Marie-Laure HARDY, 2ème Adjointe</i>	
<i>Laurent RAGUIN, 3ème Adjoint</i>	
<i>Nicole ROMARIE</i>	
<i>Mickaël DUCHEMIN</i>	
<i>Michelle BOUE</i>	<i>Absente excusée</i>
<i>Constance THIREAU</i>	
<i>Gilbert DELLIERE</i>	
<i>Sébastien MONSIMER</i>	
<i>Louis MAHE</i>	

